

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1516

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1516**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Etoile, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et desimpermeabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les communes ont inscrit à leur budget, les montants suivants, destinés à abonder les actions de PROX de la Métropole, pour un montant de 448 206 € TTC, soit :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 53 006 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 63 018 € pour Genay,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 42 571 € pour Marcy-l'Etoile,
- 23 259 € pour Sathonay-Village,
- 61 182 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 896 412 € TTC, ventilé comme suit :

- 65 192 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 106 012 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 126 036 € pour Genay,
- 99 064 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 105 454 € pour Limonest,
- 85 142 € pour Marcy-l'Etoile,
- 46 518 € pour Sathonay-Village,

- 122 364 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 140 630 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération PROX fait partie des opérations récurrentes d'intervention sur le domaine public de voirie et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 896 412 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Etoile, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un montant total de 448 206 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 32 596 € TTC,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 53 006 € TTC,
- Genay, pour un montant de 63 018 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 49 532 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 52 727 € TTC,
- Marcy-l'Etoile, pour un montant de 42 571 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 23 259 € TTC
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 61 182 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 70 315 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 448 206 € en dépenses et 448 206 € en recettes à la charge du budget principal en 2022, sur l'opération n° 0P09O8061.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 825 219 € en dépenses et 1 018 206 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer, soit de 896 412 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23.

5° - La somme à encaisser, soit 448 206 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285598-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
